

Mairie de BEAUFORT SUR GERVANNE**Arrêté du Maire**

Objet : arrêté temporaire d'autorisation d'accès aux sentiers de randonnée si carte quotidienne de risques d'incendie de forêt du Département est en vert ou jaune

Le Maire de Beaufort-Sur-Gervanne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Forestier,
- Considérant le risque sévère d'incendie sur le territoire,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sentiers de randonnée sont autorisés à la circulation des personnes non fumeurs seulement lorsque la légende de la carte quotidienne de risques d'incendie de forêt du Département est en vert ou jaune.

L'accès est toujours interdits aux véhicules moteurs, motos quads.

La carte est à consulter chaque jour sur le lien :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome/>

ARTICLE 2 : L'affichage au droit et aux abords des sentiers sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beaufort sur Gervanne, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Stéphanie RIGAUD

